

Mercredi, 14 mai 2003

TEXTE  
DU CONSEILAMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendements 12 et 20

Article 76, paragraphe 6 bis (nouveau)

**6 bis.** *Les droits et obligations de la SCE à transformer en matière de conditions d'emploi, à la fois individuelles et collectives, résultant de la législation, de la pratique et de contrats de travail individuels ou des relations de travail au niveau national et existant à la date de l'immatriculation, sont transférés à la coopérative.*

P5\_TA(2003)0210

## État prévisionnel du Parlement européen pour 2004

### Résolution du Parlement européen sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2004 (2003/2016(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 272 du traité CE,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(1)</sup>,
  - vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire <sup>(2)</sup>,
  - vu sa résolution du 11 mars 2003 sur les orientations relatives aux sections II, IV, V, VI, VII, VIII (A) et VIII (B) et sur l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement européen (Section I) pour l'exercice 2004 <sup>(3)</sup>,
  - vu le rapport du Secrétaire général au Bureau du 6 mars 2003 sur l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement pour l'exercice 2004,
  - vu l'avant-projet d'état prévisionnel établi par le Bureau le 7 avril 2003 conformément à l'article 22, paragraphe 6, et à l'article 183 de son règlement,
  - vu l'article 183 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des budgets (A5-0140/2003),
- A. considérant que, selon les prévisions, l'économie de l'Union européenne devrait connaître une croissance de 2,6 % en 2004 et un taux d'inflation de 1,7 %,
- B. considérant que l'élargissement de l'Union européenne est fixé au 1<sup>er</sup> mai 2004,
- C. considérant que, conformément à l'article 25 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, les perspectives financières seront à adapter pour tenir compte des besoins de dépenses découlant de cet élargissement,
- D. considérant que le plafond de la rubrique 5 («Administration») des perspectives financières a été fixé à 5 983 millions d'euros <sup>(4)</sup> aux prix de 2004; que la marge laissée sous le plafond des perspectives financières restera sous pression en raison, notamment, des dépenses liées à l'élargissement dans les institutions européennes,

<sup>(1)</sup> JO L 248 du 16.9.2002.

<sup>(2)</sup> JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

<sup>(3)</sup> P5\_TA(2003)0080.

<sup>(4)</sup> Compte non tenu de 174 millions d'euros au titre des contributions du personnel au régime de pension.

**Mercredi, 14 mai 2003**

- E. considérant que le Parlement doit continuer à appliquer une politique de rigueur budgétaire et gérer au mieux l'argent du contribuable européen; qu'il doit continuer à tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles dans le budget en cours afin de réduire la pression sur celui de 2004,
- F. considérant que 2004 est une année d'élections européennes, qui comportera des incidences politiques, structurelles et budgétaires importantes; que, outre les défis posés par l'élargissement, le Parlement connaîtra en 2004 de profonds changements, tels que l'adoption éventuelle d'un statut des députés, l'accroissement du nombre total des députés en vertu du traité de Nice, la réforme du statut des fonctionnaires et agents et une réforme de sa propre structure administrative afin d'améliorer l'assistance offerte aux députés; que les incidences budgétaires précises de certains de ces changements ne seront vraisemblablement pas connues avant l'adoption de l'état prévisionnel et qu'elles devront être prises en compte au cours de la première lecture du budget 2004,
- G. considérant que l'état prévisionnel 2004 se fonde sur les paramètres suivants: élargissement au 1<sup>er</sup> mai 2004 avec l'adhésion de dix nouveaux États membres et l'introduction de neuf nouvelles langues, 38 semaines de travail, dont deux semaines de circonscription, 11 périodes de session ordinaires et cinq périodes de session supplémentaires, un taux d'intérêt de 5 %, une adaptation des rémunérations égale à 2,5 %, un abattement forfaitaire de 6 % pour les postes hors élargissement et un abattement forfaitaire de 20 % pour les postes liés à l'élargissement; que ces paramètres seront réexaminés à l'automne au cours de la première lecture du budget 2004;

#### ***Dépenses relatives aux députés et aux groupes politiques***

1. décide d'inscrire un montant de 46 256 289 euros au chapitre 102 («Réserve pour le statut des députés») dans l'hypothèse où ce statut entrerait en vigueur à partir de juillet 2004; est d'avis que le financement du statut est compatible avec les plafonds adaptés des perspectives financières; a décidé, dans un souci de rigueur budgétaire, de couvrir ces dépenses sans dépasser pour le moment le plafond de 20 % de la rubrique 5 qu'il s'est imposé pour le budget 2004; réserve sa position quant à la question de savoir si dans les budgets suivants ces dépenses doivent continuer à être couvertes sans dépasser ce plafond de 20 %;
2. rappelle qu'au 1<sup>er</sup> mai 2004 le nombre des députés au Parlement passera de 626 à 788 mais qu'à partir de la nouvelle législature il sera de 732; relève que l'élargissement, d'une part, et l'effet «élections», d'autre part, risquent d'avoir une incidence considérable sur le chapitre 10 («Membres de l'institution»); rappelle que lors des élections de 1999 le taux de renouvellement des députés a été de 56 % et relève aussi que le nombre des députés provenant des États membres actuels passera de 626 à 570 en vertu des dispositions du traité de Nice; a décidé d'inscrire des crédits pour les dépenses directement liées aux députés sur la base des estimations fournies par le Bureau;
3. ne se déclare pas disposé à envisager l'inscription de crédits pour l'extension du régime actuel d'assurance maladie aux anciens députés;
4. juge suffisant le montant total de 1 470 000 euros inscrit au poste 1005 («Frais de voyage spéciaux dans l'exercice du mandat») pour couvrir les besoins actuels; note cependant que les besoins peuvent varier considérablement selon les députés; invite toutefois les Questeurs et le Bureau à examiner des modalités budgétaires neutres qui permettraient aux députés de remplir leur mandat;
5. a décidé d'inscrire un montant total de 43 250 000 euros au poste 3701 («Indemnité de secrétariat, dépenses administratives de fonctionnement, activités d'information et dépenses liées aux groupes politiques et aux membres non inscrits»);

#### ***Élargissement et demandes en personnel liées à l'élargissement***

6. souligne que l'adhésion de dix nouveaux États membres, ainsi que les progrès réalisés dans les négociations avec les autres pays candidats, mettront fin à la division des peuples de l'Europe; insiste donc pour que le Parlement soit préparé à cette échéance historique; juge capital de fournir aux députés des nouveaux États membres (et aux députés issus des élections européennes de 2004) les moyens adéquats pour s'acquitter de leur mandat;

Mercredi, 14 mai 2003

7. rappelle aussi que les parlements des dix pays candidats déléguèrent jusqu'à 162 observateurs entre mai 2003 et la fin d'avril 2004; fait valoir néanmoins que l'activité parlementaire sera réduite dans les mois précédant les élections; a donc décidé de réduire d'un million d'euros les crédits (4 113 000 euros) inscrits à l'article 250 («Réunions et convocations en général»);

8. note les progrès réalisés par le groupe de pilotage du Bureau sur l'élargissement, qui a affiné les prévisions de dépenses liées à l'élargissement et ramené les demandes de postes liées à l'élargissement à un chiffre plus réaliste; se déclare disposé à examiner les incidences budgétaires des préparatifs dus à l'élargissement et la création de postes sur la base du rapport pluriannuel actualisé sur les préparatifs à l'élargissement; rappelle que 479 postes liés à l'élargissement ont été créés dans le budget 2003 pour le Secrétariat général et 110 postes temporaires pour les groupes politiques et les députés non inscrits; rappelle aussi qu'il est convenu de pourvoir ces 479 postes du Secrétariat général (et 43 postes dégagés grâce à la mise en œuvre des meilleures pratiques) à l'aide d'auxiliaires et de ne recruter des fonctionnaires permanents qu'après l'adhésion et l'achèvement des concours de recrutement; juge nécessaire d'examiner l'évolution politique dans les mois à venir, en particulier les résultats des référendums sur l'adhésion, et de recenser ceux des postes créés en 2003 qui auront été pourvus par des auxiliaires avant d'adopter toute décision; a donc décidé d'examiner les incidences budgétaires de la création de postes supplémentaires liés à l'élargissement lors de la première lecture, à l'automne;

9. fait observer que les dépenses liées à l'élargissement feront l'objet d'un budget rectificatif et supplémentaire au budget 2004; ne souhaite donc pas inscrire à ce stade des crédits au poste 1100 («Traitements de base») et aux autres postes connexes pour couvrir le coût de fonctionnaires permanents au Secrétariat général dans le budget 2004, en sus des crédits inscrits pour les contrats d'auxiliaires;

10. a décidé, afin d'améliorer la transparence, de créer un nouveau poste 1111 («Agents auxiliaires pour l'élargissement») accompagné des commentaires suivants: «Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III. Ce poste est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires spécialement recrutés pour les besoins de l'élargissement»; a décidé d'inscrire à ce nouveau poste un montant de 35 millions d'euros pour couvrir uniquement les besoins liés à l'élargissement; autorise l'inscription d'un montant de 14 476 205 euros au poste 1110 («Agents auxiliaires») pour couvrir les besoins hors élargissement; note que la nomenclature des autres postes relevant de l'article 111 («Autres agents») est à adapter en conséquence;

11. approuve l'état prévisionnel des dépenses liées à l'élargissement repris dans l'annexe IV du rapport précité du Secrétaire général sur l'avant-projet d'état prévisionnel pour l'exercice 2004, à l'exception du chapitre 11 («Personnel en activité»), du poste 1870 («Interprètes et opérateurs de conférences») et du poste 1872 («Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur»); autorise donc l'inscription, au titre des dépenses liées à l'élargissement, d'un montant total de 151 900 782 euros, qui se répartit comme suit:

- Titre 1 («Dépenses concernant les personnes liées à l'institution»): un montant total de 50 438 041 euros;
- Titre 2 («Immeubles, matériels et dépenses diverses de fonctionnement»): un montant total de 59 488 693 euros;
- Titre 3 («Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques»): un montant total de 23 137 000 euros;
- Chapitre 100 («crédits provisionnels»): un montant de 8 600 000 euros;
- Chapitre 102 («Réserve pour le statut des députés»): un montant de 10 237 048 euros (inclus dans le montant total de 46 256 289 euros alloué au statut);

#### ***Amélioration de l'assistance aux députés***

12. prend note des décisions prises par le Bureau concernant les propositions présentées dans le cadre du projet «De nouveaux atouts pour l'institution», qui visent à offrir des services optimaux aux députés afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités législatives et budgétaires; fait observer que ce projet comporte des propositions spécifiques visant à maintenir le chiffre des postes nécessaires dans les

**Mercredi, 14 mai 2003**

limites envisagées dans les rapports pluriannuels sur l'élargissement, ce dont il y a lieu de se féliciter; rappelle toutefois que l'objectif principal de cet exercice était d'utiliser au mieux les ressources (humaines) de l'Administration du Parlement mais aussi de les recentrer sur les activités essentielles de l'institution et d'examiner les activités à réorganiser ou à arrêter; réserve sa décision finale jusqu'à la première lecture du budget de 2004;

13. estime que les propositions actuelles sur l'amélioration de l'assistance offerte aux députés constituent un premier pas dans la bonne direction mais qu'elles ne sont pas aussi ambitieuses que ce que l'on pouvait escompter à la suite de l'étude ROME-PE; insiste à nouveau pour que ces propositions débouchent également sur une rationalisation accrue et un allègement des structures de direction, les rôles respectifs de l'Administration et des groupes politiques étant préservés et l'égalité des chances promue; relève que son Bureau demandera probablement un faible nombre de postes lors de la première lecture, à l'automne, mais réserve sa position sur cette question dans l'attente de la présentation des propositions précises en temps opportun avant la première lecture;

14. note aussi que des créations de postes d'organigramme pourraient être demandées au cours de la première lecture du budget 2004 pour intégrer rapidement la DG4 dans la DG2 actuelle ainsi que pour le Centre de documentation parlementaire; décide de placer à la réserve un montant de 900 000 euros au regard de l'article 260 dans l'attente de propositions plus précises, notamment au sujet du fonctionnement des unités d'assistance administrative ainsi que de l'amélioration du service rendu aux députés par la Documentation parlementaire;

### **Multilinguisme**

15. rappelle son intention de développer encore le concept de «multilinguisme maîtrisé» et demande au Bureau de présenter des propositions concrètes afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources tout en respectant l'égalité entre toutes les langues; juge impératif de trouver des solutions pragmatiques pour éviter tout gaspillage inutile des ressources, que ce soit par une meilleure planification des créneaux pour les réunions afin de réduire le nombre des réunions tenues en parallèle ou par d'autres mesures visant à répondre seulement aux besoins réels; a décidé de placer à la réserve un montant de 5 millions d'euros au regard du poste 1870 («Interprètes et opérateurs de conférences») en attendant la présentation des conclusions du Bureau sur le développement du «multilinguisme maîtrisé»;

16. note qu'environ 30 % des textes du Parlement, essentiellement non législatifs, sont traduits à l'extérieur, dont 19 % concernent la traduction du compte-rendu in extenso des débats et 11 % d'autres textes non législatifs; note qu'un montant total de 12,4 millions d'euros a été inscrit à cette fin dans l'avant-projet d'état prévisionnel pour 2004; invite le Secrétaire général à examiner d'autres solutions pour la traduction du compte-rendu in extenso afin de réduire les coûts et à présenter un rapport à l'autorité budgétaire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2003; a décidé entre-temps de placer à la réserve un montant de 3,6 millions d'euros au regard du poste 1872 («Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur») en attendant la présentation de ce rapport;

17. demeure préoccupé par le fait que le code de conduite en vigueur concernant le régime linguistique des réunions hors siège de commissions, de délégations permanentes et de délégations ad hoc n'est pas respecté; insiste pour que les exceptions à ce code ne deviennent pas la règle et exhorte son organe compétent à plus de rigueur; invite les groupes politiques à passer en revue leurs besoins linguistiques lors des réunions hors siège afin d'adapter la couverture aux seuls besoins réels; souligne une nouvelle fois, par référence au paragraphe 22 de sa résolution précitée du 11 mars 2003, que les députés et les groupes politiques ont de plus en plus besoin d'installations d'interprétation améliorées, notamment durant les semaines de réunion des commissions;

18. charge son Secrétaire général d'examiner, comme il y était invité au paragraphe 9 de sa résolution précitée du 11 mars 2003, conjointement avec les services d'interprétation les conditions dans lesquelles la téléinterprétation serait réalisable;

### **Politique d'information et nouvelles technologies**

19. a décidé d'inscrire un million d'euros au poste 2831 («Retransmission des séances plénières et réunions sur Internet»); fait observer qu'un certain nombre de réunions revêtant un grand intérêt pour l'opinion publique se tiendront au cours de l'année 2004, dont entre autres celles liées à l'adhésion des nouveaux États membres, l'audition des futurs commissaires et l'ouverture de la nouvelle législature; estime que, pour l'instant, la retransmission sur Internet devrait concerner principalement, en 2004, les réunions

Mercredi, 14 mai 2003

revêtant une importance politique; demande à ce propos que des tests soient effectués dès cette année le plus rapidement possible, afin de déterminer définitivement, au stade de la première lecture, le montant à allouer à cette ligne pour la retransmission des séances ainsi que, le cas échéant, des réunions des commissions parlementaires; charge son Administration de créer une vidéothèque conviviale à l'image de ce qui se fait dans d'autres parlements;

20. souligne son intention de faire d'Europarl, le site Internet du Parlement, l'un des principaux moyens de communication de l'institution avec le citoyen et de diffusion de l'information, ce qui implique de le moderniser et de le rendre plus convivial et attrayant; souligne que ce projet est de la plus haute importance non seulement dans la perspective des prochaines élections européennes mais aussi de l'élargissement; est d'avis que la politique du Parlement en matière de presse et de communication devrait être axée de plus en plus sur les moyens électroniques de diffusion de façon à réduire la masse de publication sous forme papier; demande à son Bureau de faire en sorte que le service compétent dispose des ressources humaines nécessaires;

21. prend note du rapport adopté par le Bureau sur les activités en matière d'information et de communication dans la perspective des prochaines élections européennes et convient d'inscrire des crédits à cet effet à la ligne budgétaire correspondante; décide néanmoins de ne pas inscrire de crédits au poste 2721 («Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques») ni au poste 2360 («Affranchissement de correspondance et frais de port») pour la production, la publication et la distribution du magazine trimestriel; invite le Bureau à examiner l'arrêt de cette publication étant donné sa faible valeur ajoutée pour le citoyen; a donc décidé d'inscrire au poste 2721 un crédit de 11 450 000 euros et au poste 2360 un crédit de 1 088 000 euros;

22. estime que son Administration et ses délégations parlementaires devraient faire davantage usage de la vidéoconférence; reconnaît que rien ne remplace les contacts personnels entre les hommes politiques mais fait valoir que la vidéoconférence pourrait conduire à des dialogues plus réguliers et réduire les dépenses de mission; invite son Secrétaire général à suivre de près les évolutions technologiques pour faire en sorte que soient fournis aux députés des équipements appropriés de vidéocommunication et autres outils des technologies de l'information; demande à son Secrétaire général d'étudier également la possibilité d'installer dans les hémicycles et les salles de réunion des commissions du Parlement des techniques sans fil pour les ordinateurs et autres équipements apparentés, ainsi que de présenter son évaluation en temps voulu pour la première lecture du budget de 2004;

23. estime, comme il l'a déclaré au paragraphe 28 de sa résolution précitée du 11 mars 2003, que le multilinguisme doit acquérir une visibilité, en particulier dans l'image du Parlement, et qu'il importe de prévoir dans la procédure budgétaire de l'exercice 2004 les dispositions techniques requises pour rendre perceptible une diversité encore accrue du fait de l'élargissement et permettre aux nouveaux députés et aux visiteurs des nouveaux États membres de trouver leurs repères plus aisément; charge son Secrétaire général de déposer un rapport, avant le 1er septembre 2003, décrivant les mesures qui seront mises en œuvre en 2004 et, le cas échéant, les années suivantes;

24. approuve les efforts accomplis par son Bureau et son Administration pour moderniser le paysage informatique du Parlement et préparer l'institution à l'élargissement; approuve le développement de la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de l'informatique; demeure préoccupé néanmoins par le fait que les dépenses en matière de technologies de l'information (TI) au Parlement restent relativement élevées, notamment comparées avec d'autres institutions européennes; demande à son Secrétaire général de présenter avant le 1er septembre 2003 un rapport sur un plan pluriannuel concernant toutes les dépenses de TI envisagées; a décidé de placer à la réserve un montant de 5 millions d'euros au regard du poste 2100 («Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels») dans l'attente de l'examen dudit rapport;

#### ***Politique en matière de personnel et autres mesures concernant l'organigramme non liées à l'élargissement***

25. note qu'aucun poste n'est demandé dans l'état prévisionnel pour 2004 pour répondre à des besoins hors élargissement au Secrétariat général;

26. a décidé de dégager les crédits nécessaires pour la création de 16 postes temporaires pour les groupes politiques (9 B5 et 7 C5) afin de répondre aux exigences du nouveau règlement financier;

**Mercredi, 14 mai 2003**

27. a décidé d'inscrire les crédits nécessaires pour 21 revalorisations pour les secrétariats de groupes politiques et 3 pour le secrétariat des députés non inscrits (A7 en A6: 2; A6 en A5: 3; A5 en A4: 7; B5 en B4: 2; B4 en B3: 2; B3 en B2: 1; B2 en B1: 2; C3 en B5: 1; C5 en C4: 1; C3 en C2: 1; C2 en C1: 2);

28. se félicite de l'intention du Bureau de réviser la politique actuelle du Parlement en matière de personnel et de promotion; rappelle que mérite et performance sont les pierres angulaires de sa politique de promotion mais que certaines pesanteurs, y compris le système d'attribution de points annuels de promotion, ont rendu plus difficile la mise en œuvre d'une politique fondée sur le mérite; demande que le Bureau prenne une décision en temps utile pour permettre à l'autorité budgétaire d'examiner ses implications budgétaires en première lecture à l'automne; reporte aussi à la première lecture sa décision sur toutes les autres revalorisations spéciales et transformations de postes demandées, dans l'attente d'informations complémentaires; autorise la transformation de cinq postes A temporaires et de cinq postes C temporaires en postes permanents pour les bureaux d'information dans les futurs États membres; note la décision du Bureau de suspendre temporairement la mise en œuvre de la politique de mobilité structurée du Parlement dans la perspective de l'élargissement prochain et de l'élection d'une nouvelle assemblée;

29. rejette une revalorisation générale des postes d'assistant de vice-président de B3 en B1; est disposé à examiner, dans le cadre du budget annuel, des demandes justifiées de revalorisation de postes d'assistant de vice-président de B3 en B2 ou B1 en application de la politique générale de promotion dans l'Administration du Parlement; rejette la revalorisation des postes d'assistant de questeur et la création de postes C pour les présidents de commission; est disposé à étudier des possibilités de redéploiement de ces postes;

30. invite le Secrétaire général à présenter avant le 1<sup>er</sup> septembre 2003 un rapport sur les possibilités de télétravail, sur les critères à appliquer et sur les expériences menées à ce jour dans le Secrétariat général;

31. invite le Secrétaire général à veiller à ce que les principes du Parlement en matière d'égalité des chances soient bien mis en œuvre, notamment dans le cadre des procédures de recrutement pour faire face à l'élargissement; lui demande de fournir à l'autorité budgétaire, avant la première lecture du budget, une répartition par genre de ceux des postes liés à l'élargissement qui auront été pourvus par des auxiliaires;

32. se félicite des contacts pris par l'Administration avec d'autres institutions afin d'explorer les possibilités de créer une école européenne d'administration; invite le Secrétaire général à présenter des propositions concrètes avant la première lecture du budget de 2004;

**Divers**

33. réaffirme que, dans un souci de planification budgétaire solide, il est indispensable que ses autorités politiques adoptent, avant la première lecture du budget 2004, une proposition sur le nombre d'organes parlementaires durant la prochaine législature;

34. rappelle la demande, adressée à toutes les institutions et formulée au paragraphe 3 de sa résolution précitée du 11 mars 2003, de présenter des propositions de nature à déboucher sur une amélioration de la qualité des dépenses et sur un recentrage sur les activités essentielles; invite ses autorités politiques à revoir dans cet esprit les structures décisionnelles du Parlement;

35. rappelle que l'Administration doit présenter un rapport sur les différentes options envisageables pour le transport des députés et leurs incidences budgétaires respectives; estime que l'augmentation du nombre de députés, au 1<sup>er</sup> mai 2004, aura une incidence considérable sur l'organisation actuelle du service des voitures et qu'il faudra retenir l'option répondant le mieux aux besoins d'un Parlement élargi, dans des limites budgétaires acceptables; rejette, par conséquent, l'inscription de crédits en faveur de mesures ponctuelles tant qu'une décision n'aura pas été prise sur les options générales; est disposé à réexaminer les implications budgétaires de ce dossier lors de la première lecture, à l'automne;

36. demande au Secrétaire général de présenter, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2003, un rapport sur les mesures envisagées pour améliorer le dispositif en matière de sécurité au Parlement; se déclare préoccupé par le nombre d'incidents survenus au voisinage immédiat du Parlement; note également que le dispositif de sécurité concernant l'accès des véhicules et des personnes aux garages devrait être amélioré;

Mercredi, 14 mai 2003

37. estime que le Quartier européen de Bruxelles, où sont situées les institutions de l'Union européenne, devrait être un lieu accueillant pour le citoyen européen; souligne que des événements tels que la réouverture du bâtiment Berlaymont, l'achèvement de plusieurs projets immobiliers des institutions en vue de l'élargissement et les nouvelles dispositions concernant le lieu où se tiendront les sommets européens auront une incidence directe considérable sur le Quartier européen; charge son Secrétaire général et son Bureau de soumettre, après avoir consulté les autres institutions, un rapport sur l'état d'avancement de ces initiatives avant la première lecture du budget de 2004;

38. a décidé d'inscrire une mention p.m. au poste 3600 («Frais de réunion et autres activités des anciens députés») ainsi qu'au poste 3601 («Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne»); constate qu'aucune de ces associations n'a présenté un programme d'activités, un état prévisionnel des dépenses et un bilan pour 2002, malgré les demandes en ce sens formulées dans de précédentes résolutions budgétaires;

39. a décidé d'inscrire un montant de 800 000 euros au poste 1840 pour couvrir le coût des frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines; rappelle que le nombre des utilisateurs augmentera considérablement en 2003 et en 2004 en raison de l'arrivée d'observateurs, de personnel et de nouveaux députés à la suite de l'élargissement; estime qu'il est dans l'intérêt de l'institution de veiller à ce que les députés et le personnel puissent utiliser les locaux dans des conditions appropriées et sans perte de temps inutile; invite le Bureau et les Questeurs à adopter, avant la première lecture du budget de 2004, les mesures nécessaires pour améliorer la situation dans la principale cantine du Parlement;

40. est déterminé, comme force motrice du mouvement ayant pour ambition la mise en place d'une assemblée parlementaire de l'OMC et alors que ce mouvement prend de l'ampleur, à veiller à ce que des crédits suffisants soient disponibles pour financer la participation dans des conditions satisfaisantes, avec les infrastructures nécessaires, de ses délégations à toutes les séances de cette assemblée ou à tous les travaux préparatoires en vue de la création d'une telle assemblée;

41. autorise les amendements proposés à l'annexe 5 du rapport du Secrétaire général susmentionné concernant la nomenclature de la section I;

42. marque son accord sur un montant total de 1 231 million d'euros pour l'état prévisionnel pour le budget de 2004, comme spécifié à l'annexe des présents «Textes adoptés», ce qui correspond à 20 % de la rubrique 5 («Administration»); réserve jusqu'à la première lecture au cours de l'automne son appréciation en ce qui concerne la dotation totale de la section I du budget 2004;

\*  
\* \*

43. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

---

P5\_TA(2003)0211

## Responsabilité environnementale \*\*\*I

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la responsabilité environnementale en vue de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux (COM(2002) 17 — C5-0088/2002 — 2002/0021(COD))**

**(Procédure de codécision: première lecture)**

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2002) 17) <sup>(1)</sup>,

— vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 175, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0088/2002),

<sup>(1)</sup> JO C 151 E du 25.6.2002, p. 132.